

2025-07-29-N11

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 20

Nomenclature : 5.6.

# CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le mardi 29 juillet 2025, à 19 h**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSOU, Maire.

Date de la convocation : 22 juillet 2025

**Présents** : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

**Absents excusés :**

CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

**Absents ayant donnés procuration :**

BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSOU Jacques,  
VIDAL Sylvie à THAMI Halima

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

-----

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT POUR LA MANDATURE 2026.

-----

Le Maire,

Informe que, lors du Conseil communautaire du 8 juillet dernier, les élus ont choisi à l'unanimité l'accord local - hypothèse 1 - de répartition des sièges en vue de la prochaine mandature 2026, conformément aux dispositions des articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Précise qu'afin que ce choix communautaire puisse entrer en vigueur, il doit désormais être approuvé par délibération dans l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, au plus tard le 31 août 2025, et recueillir :

↳ soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population communautaire,

↳ soit l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population communautaire,

faute de quoi la répartition de droit commun, moins favorable à la représentativité, s'appliquera,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250729-2025\_07\_29\_N11-DE  
Date de télétransmission : 11/08/2025  
Date de réception préfecture : 11/08/2025

Présente le choix de l'accord local « hypothèse 1 » adopté par l'Assemblée communautaire lors de sa séance du 8 juillet 2025 :

Communes	nombre d'habitants	nombres de sièges en 2025	Droit commun	Accord local hypothèse 1	Accord local hypothèse 2	Accord local hypothèse 3	Accord local hypothèse 4
ILLE-SUR-TET	5546	9	10 ↑	10 ↑	10 ↑	10 ↑	10 ↑
MILLAS	4325	7	7	7	7	7	7
NEFIACH	1371	2	2	2	2	2	2
SAINT-FELIU-D'AMONT	1262	2	2	2	2	2	2
CORBERE-LES-CABANES	1155	2	2	2	2	2	2
BOULETERNERE	953	2	1 ↓	2	2	2	1 ↓
CORBERE	780	2	1 ↓	2	2	1 ↓	1 ↓
RODES	717	2	1 ↓	2	1 ↓	1 ↓	1 ↓
SAINT-MICHEL-DE-LLOTE	360	1	1	1	1	1	1
BELESTA	241	1	1	1	1	1	1
MONTALBA-LE-CHÂTEAU	158	1	1	1	1	1	1
BOULE-D'AMONT	64	1	1	1	1	1	1
PRUNET-ET-BELPUIG	45	1	1	1	1	1	1
CASEFABRE	43	1	1	1	1	1	1
GLORIANES	16	1	1	1	1	1	1
<b>Total</b>	<b>17036</b>	<b>35</b>	<b>33</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>33</b>

Propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la répartition des sièges qui sera appliqué pour la mandature 2026,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT**, pour la mandature 2026, l'accord local « hypothèse 1 »

**PRECISE** que cet accord portera le nombre de Conseillers communautaires, représentant la commune de Millas, à 7 membres,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
CABRÉRA Christine



Le Maire,  
Jacques GARSAU

Certifié exécutoire

11 AOUT 2025

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le

Le Maire

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

\* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 12.08.2025

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250729-2025\_07\_29\_N11-DE  
Date de réception en préfecture : 11/08/2025